

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/11/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2019-ARB-KRP-2304

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LE MAILLET HYDRO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr CLAPEYRON Frederic - CO Gérant

RCS / SIRET

5 1 7 9 9 6 3 0 2 0 0 0 4 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29, Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique .	Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4.50 MW.
10, Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation de production hydroélectrique sur la rivière du Guiers, avec réhabilitation d'un seuil existant en enrochement, sur le site d'une ancienne papeterie pour laquelle les ouvrages existants ont été construits.

L'aménagement prévu se compose d'un seuil (existant), d'un ouvrage de génie civil avec turbine type VLH installée « au fil de l'eau » en aval immédiat du seuil et d'une passe à poissons à dimensionner suivant les espèces cibles. Ces 3 ouvrages sont indissociables et fonctionnent comme un ensemble dans lequel le fonctionnement de la passe à poissons est prioritaire.

*1) Ainsi l'aménagement prévu n'impactera pas les écoulements en crues et sera dimensionné à l'aide d'un modèle hydraulique en collaboration avec la DDT service risque.

*2) L'aménagement d'une passe à poissons dimensionnée suivant les espèces cibles (à définir en collaboration avec l'AFB) permettra la libre circulation des espèces piscicoles.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permet de contribuer a plusieurs objectifs :

- Participer au développement des énergies renouvelables tel qu'il est encouragé aujourd'hui par le Ministère de l'Environnement.
- Maintenir ce seuil qui participe à la stabilisation du profil en long du Guiers.
- Mettre en place une passe à poissons dimensionnée suivant les espèces cibles.
- Ne pas affecter l'hydrologie du Guiers. En effet la restitution du débit sera réalisée en aval immédiat du seuil existant . Ainsi il n'y pas de notion de tronçon court-circuité.
- Maintenir ce seuil participe à la fixation du profil en long du Guiers et permet de maintenir un certain niveau d'étiage du lac du Sauget.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le barrage datant de la première moitié du XX^e siècle, actuellement endommagé par les crues sera restauré et consolidé à sa crête d'exploitation.

L'aménagement prévu se compose d'un ouvrage de génie civil avec turbine type VLH installée « au fil de l'eau » en aval immédiat du seuil et d'une passe à poissons à dimensionner suivant les espèces cibles. Ces ouvrages sont indissociables et fonctionnent comme un ensemble dans lequel le fonctionnement de la passe à poissons est prioritaire.

*1) Ainsi l'aménagement prévu n'impactera pas les écoulements en crues et sera dimensionné à l'aide d'un modèle hydraulique en collaboration avec la DDT service risque.

*2) L'aménagement d'une passe à poissons dimensionnée suivant les espèces cibles (à définir en collaboration avec l'AFB) permettra la libre circulation des espèces piscicoles.

La turbine VLH est dite « ichtyophile ». Des tests de passage de poisson vivant ont été réalisés en collaboration avec l'AFB, et approuvé par celle-ci ainsi que la fiche d'information du référentiel MADI où la VLH est qualifié de « turbine ichtyo compatible ».

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Visites périodiques de contrôle de l'installation, cette dernière étant entièrement automatisée.

Maintenance périodique des équipements hydraulique et électrique par un prestataire local.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce jour nous avons déjà une "Décision Cas par Cas" positive que nous voulons réactualiser suite à une évolution du projet après différents échanges avec les services de l'État, DDT, AFB et la Mairie des Echelles (Décision ci jointe en annexe).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hauteur de chute :	2.0 m
Module de la rivière :	13.60 m ³ /s
Débit réservé :	1.30 m ³ /s
Débit équipement :	15
Longueur du barrage :	45 m
Tronçon court-circuité :	Inférieur à 20 m
Puissance maximale brute :	300 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu Dit Le Maillet
73360 Les Echelles

Parcelle A 404

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 44' 22" E Lat. 45° 26' 25" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 (Marais de saint Laurent du Pont et Berges de l'Herretang) ZNIEFF 2 (Ensemble fonctionnel formé par la Vallée du Guiers et des zones humides de Saint Laurent du Pont)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de montagne au titre de la Loi du 9 janvier 1985 (Massif : Alpes du Nord)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional de Chartreuse
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site de l'ancienne papeterie est classé sols pollués BASOL (Site 73.0098/DREAL; hydrocarbure et PCB). L'emprise du projet est en dehors des bâtiments originaires source de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche étant à 3,5 km du projet (Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant Pays Savoyard). Sans incidence potentielle.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale prélève de l'eau au niveau du barrage pour la rejeter quasiment en pied de barrage. L'ex papeterie la rejetait environ 540m plus loin. Il s'agit d'une centrale au fil de l'eau, qui ne modifie pas la masse d'eau, ni la température ou même la composition de l'eau prélevée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté en conservant le barrage et la biodiversité qui y existe actuellement. La rivière étant classée en liste 1, le rétablissement de la continuité écologique est nécessaire, ainsi qu'un débit biologique réservé. Le projet permettra donc de rétablir la continuité écologique sur ce tronçon de rivière (inexistante a ce jour).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation sera nécessairement exposée aux crues du Guiers, et dimensionnée en conséquence.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La réfection du barrage entraîne d'une part le rétablissement de la continuité écologique, un débit réservé contrôlé en permanence ainsi que l'ajout de vannes de transfert de sédiments intégrées aux turbines VLH qui rétabliront au moins partiellement le transit sédimentaire. De ce point de vue nous allons plutôt sur une amélioration de l'état actuel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet faisant usage d'ouvrages déjà existant (Barrage) et de turbines de type VLH assez classique, sachant que des aménagements hydroélectriques existent déjà en amont et en aval du seuil Sibille.

Nous souhaitons par ailleurs apporter de manière la plus exhaustive possible tous les éléments préconisés dans le cadre du dossier d'Autorisations.

Une concertation avec les services de l'État, DDT, AFB et la Mairie des Echelles a permis d'améliorer grandement le projet le rendant encore plus acceptable qu'il ne l'était sur notre précédente demande.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Monistrol sur Loire**

le, **12 novembre 2019**

Signature

Frédéric Clapeyron
Co-gérant

06-62-67-50-02
fclapeyron@cryo-invest.com

Le Maillet Hydro
Bat Le 4Puissance3
ZA Chavanon 2
43120 Monistrol / Loire

F. CLAPEYRON


Le Maillet Hydro

Bât Le 4puissance3

ZA Chavanon 2

43120 Monistrol-sur-Loire

Contacts :

Mrs BRUNON Damien – 06 76 08 33 46 – dbrunon@cryo-invest.com

Mr CLAPEYRON Frédéric– 06 62 67 50 02 – fclapeyron@cryo-invest.com

PROJET DE MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE DES ECHELLES Sur la rivière du Guiers, commune des Echelles 73360



CERFA N° 14734*03

*Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale*

ANNEXES OBLIGATOIRE

Novembre 2019

SOMMAIRE - Annexes obligatoires au Cerfa n° 14734*03

- . Plan de situation au 1/25 000
- . Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue
- . Photo montage du projet
- . Plan des abords du projet.
- . Note de cadrage issue de la concertation avec les services de l'Etat
- . Copie de l'Arrêté délivré le 25 avril 2017

PLAN DE SITUATION

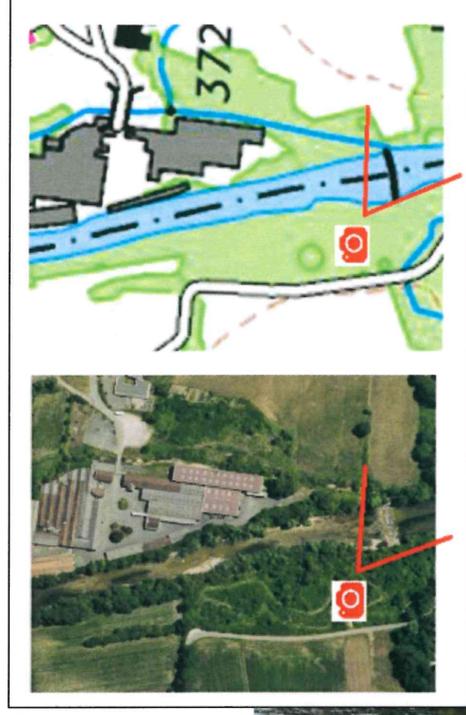
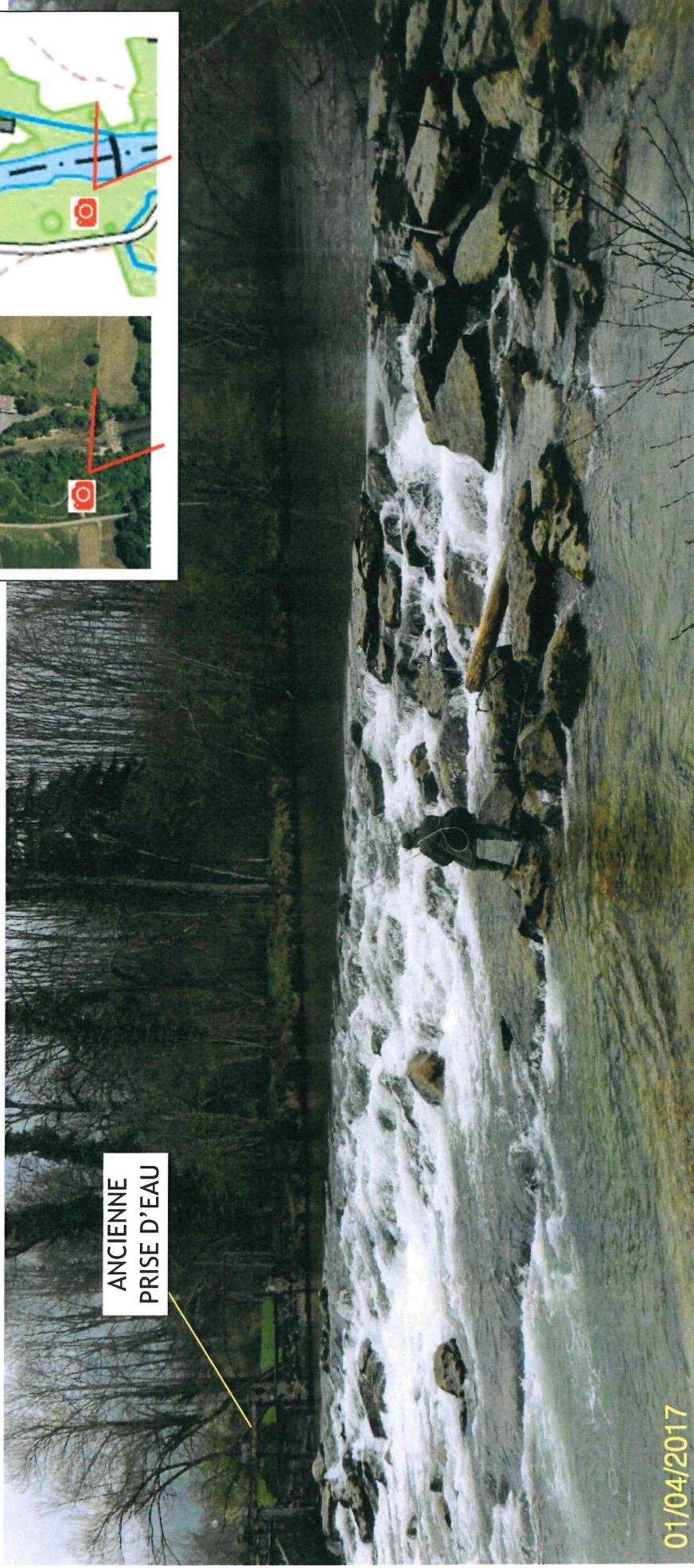
Région Rhône-Alpes, département Savoie, commune Les Echelles (73360), Lat. 45°26'25" N, Long. 5°44'22" E



Données cartographiques : © IGN

Photographies datées de la zone d'implantation

Vue du barrage et de la prise d'eau depuis la rive gauche



Photographies datées de la zone d'implantation

Vue du point de restitution depuis la rive gauche



Photographies datées de la zone d'implantation

Vue de l'implantation projet depuis l'amont du barrage rive gauche

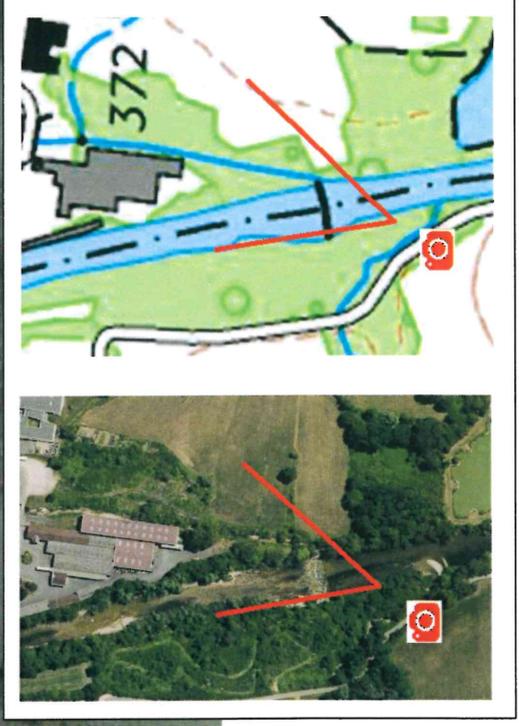
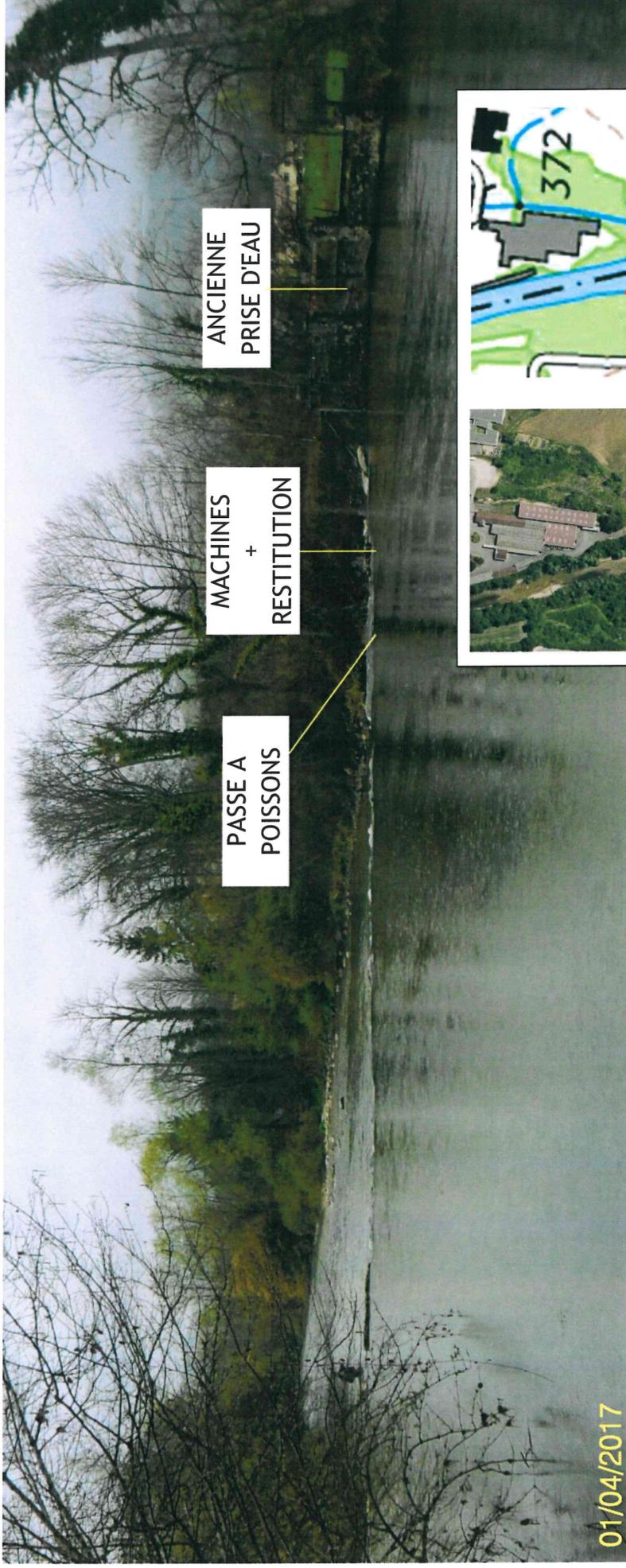
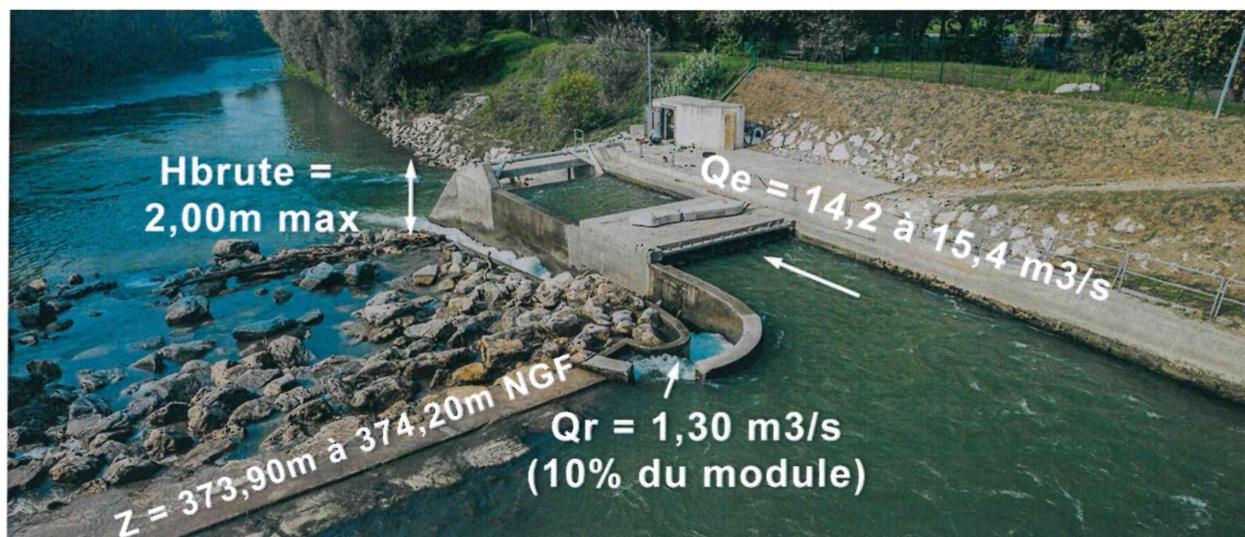


PHOTO MONTAGE DU PROJET

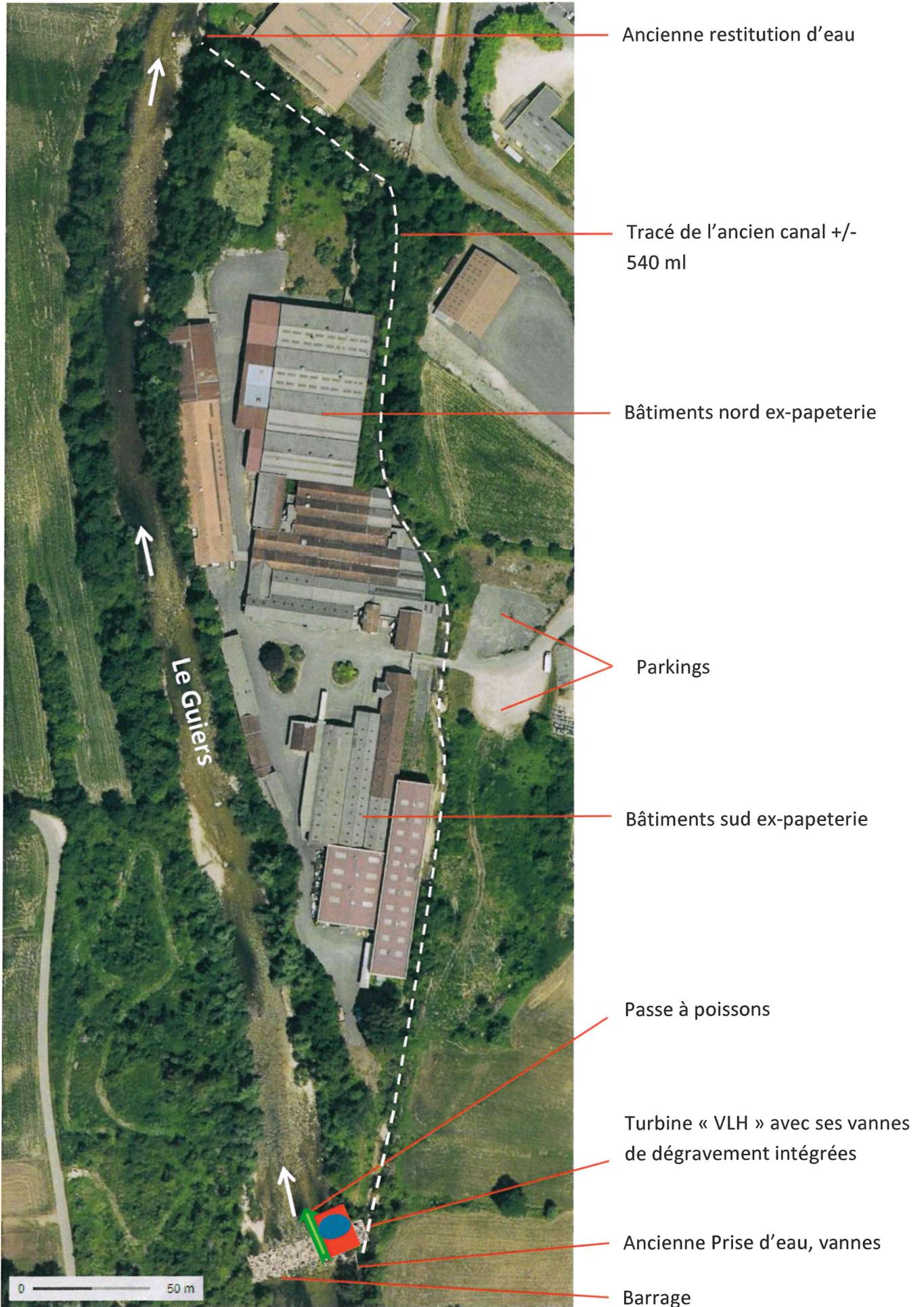
Photo montage du futur projet (turbine « VLH » avec ses vannes de dégrèvement intégrées et en parallèle la passe à poissons).

Document avant-projet



ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET

Vue de la totalité du site – source *Geoportail* données satellitaires 2015.



SUIVI ET VISA DU DOCUMENT**Maitre d'ouvrage :** CRYO-INVEST

Bât le 4 Puissance 3

ZA Chavanon 2

43120 MONISTROL SUR LOIRE

Affaire :Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le seuil
Sibille, sur le Guiers sur la commune des Echelles

19-019

Romain CHEVAUDONNA

Phase 1

Emetteur :

HYDRETUDES - Alpes du Nord

Alpespace Bât. Alparamyo 429 avenue Léonard de Vinci

73800 SAINTE HELENE DU LAC

04 79 96 14 57

contact-savoie@hydrétudes.com

Document :

Note de cadrage

Septembre 2019

Indice	Date	Mise à jour	Rédigé par	Vérifié par
1	11/09/2019	Version Définitive	SD	RC
2				
3				
4				
5				

Note de cadrage :
**Projet d'aménagement d'une centrale
hydroélectrique sur le seuil Sibille, sur le
Guiers sur la commune des Echelles****Phase 1**

N° d'Affaire : 19-019

Version **1.0**

Septembre 2019



SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA NOTE.....	2
PARTIE 1. RAPPEL.....	3
PARTIE 2. ARTICLE 1.....	4
PARTIE 3. ARTICLE 2.....	9

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : diagnostic hydraulique (source SIAGA 2016).....	6
Figure 2 : Synthèse des scénarii issus de l'étude - HYDRETUDES 2016.....	6
Figure 3 : Coupe sur la VLH avec positionnement des vannes de dégrèvement.....	7
Figure 4 : VLH équipée de vanne de dégrèvement.....	7
Figure 5 : Illustration de l'aménagement projeté.....	8

CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA NOTE

Pour faire suite à la réunion de présentation du 03 septembre 2019 en Mairie des Echelles et à la demande de la DTT Savoie (Hydroélectricité), HYDRETUDES doit préciser le projet d'« Equipement hydroélectrique du seuil Sibille » en vue d'un dépôt de demande d'Autorisation Préfectorale.

La présente note devra préciser les aménagements du cours d'eau classé en liste 1 (Arrêté 13-251 du 19 juillet 2013) afin de satisfaire notamment au récent *Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière*.

Cette note a pour objectif d'être un support d'échange entre le Maître d'Ouvrage et la DTT Savoie (Hydroélectricité) afin de cadrer au mieux la poursuite du projet. Ainsi nous reprendrons un à un les articles du *Décret n° 2019-827 du 3 août 2019* pour apporter des éléments de réponses aux interrogations survenues lors de la réunion de présentation.

Nota : Vous retrouverez à travers cette note du texte en *italique* faisant référence au décret n° 2019-827 du 3 août 2019 et autres références réglementaires associées du décret concerné. Vous trouverez également les annotations du futur pétitionnaire en **texte gras et en vert**.

Note de cadrage

PARTIE 1. RAPPEL

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, notamment exploitants d'ouvrages de type seuil ou barrage de prise d'eau en lit mineur de cours d'eau, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition d'un ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 1 et ajout d'un cas de cours d'eau au fonctionnement atypique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise, à l'article R. 214-109 du code de l'environnement, la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17. Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18 pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

Références : le décret est pris en application des articles L. 214-17 et L. 214-18 du code de l'environnement. Le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Legifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le tronçon « Le Guiers de la confluence des deux Guiers au Rhône Guiers » est classé en liste 1. Les enjeux associés au tronçon sont : « bassin versant prioritaire du SDAGE pour la continuité écologique » et « bassin versant prioritaire du SDAGE pour le transport sédimentaire »

PARTIE 2. ARTICLE 1

L'article R. 214-109 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 214-109.-I.-Constituent un obstacle à la continuité écologique, dont la construction ne peut pas être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17, les ouvrages suivants :

« 1° Les seuils ou les barrages en lit mineur de cours d'eau atteignant ou dépassant le seuil d'autorisation du 2° de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1, et tout autre ouvrage qui perturbe significativement la libre circulation des espèces biologiques vers les zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, y compris en faisant disparaître ces zones ;

Rappel de la rubrique 3.1.1.0 : « cours d'eau, constituant :

- 1) Un obstacle à l'écoulement des crues (A).
- 2) Un obstacle à la continuité écologique : entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A), entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. »

L'aménagement prévu se compose d'un seuil (existant), d'un ouvrage de génie civil avec turbine type VLH installée « au fil de l'eau » en aval immédiat du seuil et d'une passe à poissons à dimensionner suivant les espèces cibles. Ces 3 ouvrages sont indissociables et fonctionnent comme un ensemble dans lequel le fonctionnement de la passe à poissons est prioritaire.

*1) Ainsi l'aménagement prévu n'impactera pas les écoulements en crues et sera dimensionné à l'aide d'un modèle hydraulique en collaboration avec la DDT service risque.

*2) L'aménagement d'une passe à poissons dimensionnée suivant les espèces cibles (à définir en collaboration avec l'AFB) permettra la libre circulation des espèces piscicoles.

La turbine VLH est dite « ichtyophile ». Des tests de passage de poisson vivant ont été réalisés en collaboration avec l'AFB, et approuvés par celle-ci ainsi que la fiche d'information du référentiel MAD1 où la VLH est qualifiée de « turbine ichtyo compatible ». Ce rapport, dans ses conclusions, fait la synthèse des 8 campagnes de tests réalisées en France depuis 2008.

Enfin, la configuration du lit et de l'ouvrage restera inchangé par rapport à l'état actuel. Ce seuil participe à la stabilisation du profil en long du Guiers.

« N'est pas assimilée à la construction d'un nouvel ouvrage la reconstruction d'un ouvrage détruit accidentellement et intervenant dans un délai raisonnable. » **Non concerné.**

PARTIE 3. ARTICLE 2

L'article R. 214-111 du même code est ainsi modifié :

1° Au 2°, les mots : « barrage de classe A » sont remplacés par les mots : « barrage d'une hauteur supérieure ou égale à vingt mètres » et les mots : « de même nature » sont remplacés par les mots : « répondant également à l'un de ces deux critères » ; **Non concerné.**

2° Après le 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Il s'agit d'un cours d'eau méditerranéen dont la moyenne interannuelle du débit mensuel naturel le plus bas est inférieur au dixième du module. On entend par cours d'eau méditerranéen, les cours d'eau situés en Corse et pour ceux relevant du bassin Rhône-Méditerranée, leurs parties situées dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de la Drôme, de l'Ardèche ou de la Lozère. » ; **Non concerné.**

3° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas prévu au 4°, la fixation d'un débit minimal inférieur est toutefois subordonnée à la condition que malgré la mise en œuvre ou la programmation de toutes les mesures d'économie d'eau techniquement et économiquement réalisables, le respect du débit minimum du vingtième du module ne permet pas de satisfaire les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation gravitaire en période d'étiage estival. Ce débit minimal inférieur est limité à une durée de trois mois à l'intérieur de la période d'étiage estival et ne peut pas être inférieur au quarantième du module. » **Non concerné.**

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS

UNE EXPERTISE DE L'EAU COMPLETE ET UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Rivières, lacs et torrents

Prévention, prévision, protection, gestion du risque inondation, expertise post crue, gestion de crise.
Gestion sédimentaire.
Réalisation d'ouvrages de protection des biens et des personnes (barrages, digues, ouvrages de franchissement).

Environnement et écologie

Renaturation & valorisation des cours d'eau et milieux associés.
Développement durable.
Protection des milieux.
Continuité écologique.

Reseaux

Production, stockage & distribution d'eau potable.
Assainissement & épuration des eaux usées.
Gestion des eaux pluviales.
Conception et gestion des aménagements d'irrigation et d'enneigement.

Topographie

Topographie de rivières, de réseaux.
Récolement.

Contact :

contact@hydretudes.com
www.hydretudes.com



FlashNet et Vortex2 notre site

Saint-Pierre
de la Réunion

Pau / Lée

Toulouse

Gap

Amnecy / Argonay
Sainte-Hélène-du-Lac
Romans sur Isère

HYDRETUDES